

Première Synthèses Informations

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 1^{ER} TRIMESTRE 2008

Résultats de l'enquête trimestrielle

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo est de 8,7 heures au 1^{er} trimestre 2008 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il progresse de +40,3 % sur un an (3) (tableau 1). Cette progression intervient après une hausse sur un an de +31,8 % au 4^{ème} trimestre 2007 (4) (graphiques 1 et 2). Le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet baisse de 1,6 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2007 (5).

Du 1^{er} trimestre 2007 au 1^{er} trimestre 2008, la croissance du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est particulièrement élevée pour les salariés travaillant dans les petites et moyennes entreprises de 10 à moins de 50 salariés: +58,1 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés, +53,7 % dans celles de 20 à 49 salariés. Ces entreprises contribuent pour une large part à la progression en glissement annuel au 1^{er} trimestre 2008: 25,3 points de pourcentage sur les 40,3 % de la progression totale pour l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus.

Cinq secteurs expliquent, à eux seuls, près de 75 % de la progression entre le 1^{er} trimestre 2007 et le 1^{er} trimestre 2008: le commerce, la construction, les industries des biens intermédiaires, les services aux entreprises, les services aux particuliers (6).

C'est dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir note de méthode) que le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées augmente le plus. Dans ces entreprises, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet était de 16,5 au 1^{er} trimestre 2007. Il est de 24,6 heures au 1^{er} trimestre 2008, soit une progression de +49,0 % sur un an. Ces entreprises contribuent pour 22,8 points de pourcentage à la progression totale des heures supplémentaires par salarié sur la période.

Dans les entreprises à 35 heures, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées s'établit à 5,0 heures au 1^{er} trimestre 2008, contre 3,7 heures au 1^{er} trimestre 2007, soit une progression de +34,6 % sur un an. Cette augmentation contribue pour 17,5 points à la progression totale des heures supplémentaires par salarié sur la période (tableau 1).

Bruno DUCOUDRÉ (Dares).

(1) - Le secteur concurrentiel recouvre les secteurs principalement marchands (EB-EP) et les entreprises et associations privées des secteurs principalement non marchands (EQ-ER).

(2) - Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non.

(3) - Cette hausse peut refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête Acemo (voir note de méthode).

(4) - Les données antérieures au 1^{er} trimestre 2008 ont été révisées (voir note de méthode).

(5) - Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes (voir note de méthode).

(6) - Dans le secteur des services aux particuliers, l'invalidation du régime d'équivalence fin 2006 dans les hôtels, cafés et restaurants explique une partie de la forte progression des heures supplémentaires déclarées par les entreprises au cours de l'année 2007 (voir note de méthode).



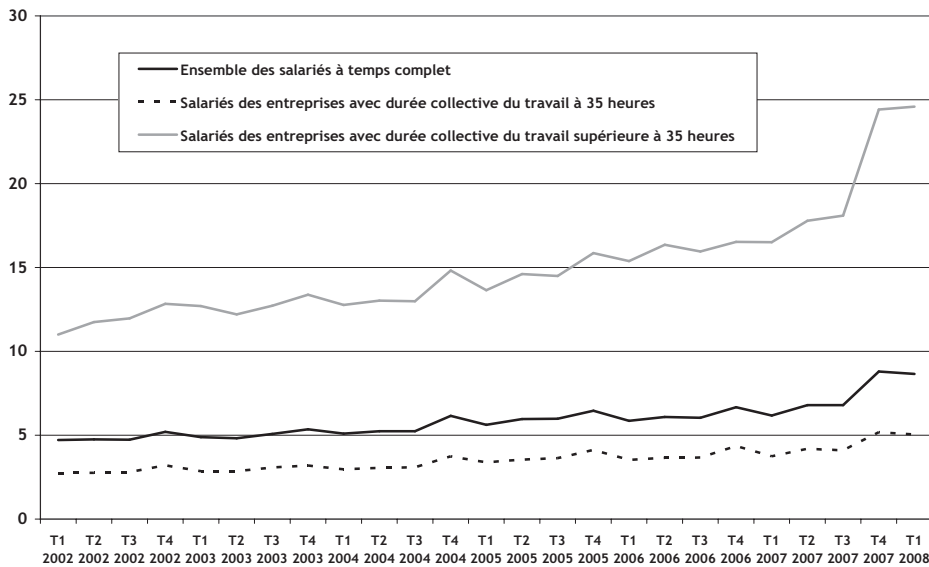
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

Graphique 1

Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*

En heures par trimestre



Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

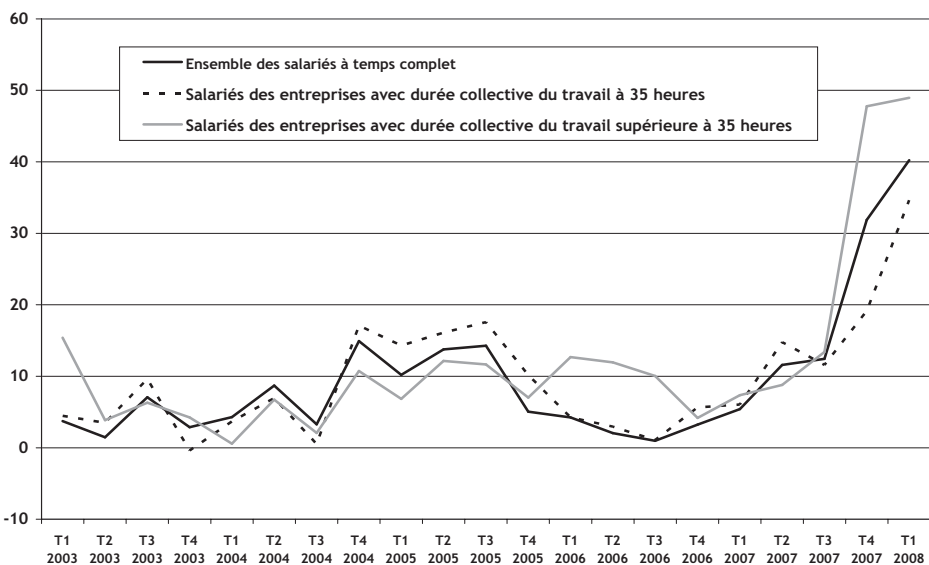
* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^{ème} trimestre 2007 peuvent refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Graphique 2

Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet*

En %



Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^{ème} trimestre 2007 peuvent refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 24 540 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 27 juin 2008.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site Internet du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité : www.travail.gouv.fr, rubrique Dares/Statistiques, item Durée du travail.

Tableau 1

Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet entre le 1^{er} trimestre 2007 et le 1^{er} trimestre 2008*

Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet						
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2007	1 ^{er} trimestre 2007	1 ^{er} trimestre 2008	Glissement annuel T1 2008 / T1 2007	Contribution au glissement annuel total	Variation trimestrielle ** T1 2008 / T4 2007
	En %	En heures	En heures	En %	En points de %	En %
Ensemble (10 salariés ou plus)		6,2	8,7	40,3		-1,6
Par taille d'entreprise	100,0					
10 à 19 salariés	9,5	13,4	21,1	58,1	12,4	0,4
20 à 49 salariés	14,6	10,4	16,0	53,7	12,9	2,0
50 à 99 salariés	9,0	8,5	11,6	37,2	4,4	-2,3
100 à 249 salariés	12,2	6,5	8,7	34,9	4,3	-5,3
250 à 499 salariés	9,7	5,1	6,6	29,0	2,1	3,7
500 salariés ou plus.....	45,0	2,7	3,2	19,8	4,2	-8,7
Par secteur d'activité	100,0					
EB : Ind. agricoles et alimentaires	3,9	4,7	7,2	53,0	1,6	-6,7
EC : Ind. des biens de consommation	4,6	4,3	6,9	60,6	1,9	0,9
ED : Ind. automobile	2,5	5,1	6,6	30,3	0,4	-2,5
EE : Ind. des biens d'équipement	6,2	6,2	9,9	60,9	3,7	7,4
EF : Ind. des biens intermédiaires	10,8	6,3	9,4	48,8	5,2	1,2
EG : Énergie	1,9	6,2	6,0	-3,1	-0,1	-8,1
EH : Construction	8,0	12,2	16,8	37,7	5,8	-3,6
EJ : Commerce	17,0	4,7	7,4	55,7	7,5	-6,0
EK : Transports	8,5	20,6	21,6	4,7	1,1	-5,8
EL : Activités financières	6,1	0,9	1,1	25,8	0,2	29,4
EM : Activités immobilières	1,1	1,2	3,1	154,8	0,3	12,4
EN : Services aux entreprises	19,0	2,7	3,9	44,2	4,0	-1,2
EP : Services aux particuliers	5,3	3,6	12,4	249,1	7,6	8,4
EQ-ER : Éducation, santé, action sociale, activités associatives.....	5,1	3,3	4,6	39,7	1,1	8,6
Par durée collective du travail***	100,0					
Entreprises à 35 heures	81,6	3,7	5,0	34,6	17,5	-2,7
Entreprises à plus de 35 heures ..	18,4	16,5	24,6	49,0	22,8	0,7

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4^{ème} trimestre 2007 peuvent refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

** Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

*** Dans ce tableau, la répartition des salariés à temps complet selon la durée collective hebdomadaire du travail est établie à partir des 24 540 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires au 27 juin 2008.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

NOTE DE MÉTHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la Dares montrent que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête Acemo. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4^{ème} trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 a vraisemblablement réduit ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires. Cela influence l'ampleur des évolutions constatées entre les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de ces dispositions et les périodes ultérieures. En outre, dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, l'invalidation du régime d'équivalence fin 2006 a requalifié les heures travaillées entre la durée légale et la durée équivalente en heures supplémentaires « structurelles ». En effet, le principe d'une durée équivalente reposait sur la prise en compte de périodes d'inactivité des salariés (heures creuses). La durée équivalente était donc supérieure à la durée légale. Cette invalidation a eu un impact progressif au cours de 2007 sur les déclarations des heures supplémentaires par les entreprises.

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4^{ème} trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

Les données antérieures au 1^{er} trimestre 2008 ont été révisées. Elles intègrent des informations qui n'étaient pas disponibles lors de la dernière publication du mois d'avril 2008.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES) - Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr - Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. - Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.